



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2023

Présents : I. BARTHE, J. BOUISSON, G BOUISSON, D. DOUARCHE, A. ESCURET, R. LORIVAL, M. MURIOT, C. TARRAGA.

Procurations : C. COURTENS à C. TARRAGA.

Excusés : P. AZA-VALLINA, M. CLUZEL, J. MAJRI, D. MASSOL.

Secrétaire de séance : R. LORIVAL

Début de la séance : 18h39

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2023

Vote : Pour Unanimité (9)

2. DELIBERATION COMMUNS GEOPARC

Le « Géoparc Terres d'Hérault » est une démarche partenariale visant à faire de son territoire un « Géoparc mondial UNESCO ». Cette candidature implique la valorisation et la préservation de notre patrimoine géologique exceptionnel. La qualité des affleurements, des paysages, du patrimoine et la valeur historique de ce territoire sont autant d'atouts au service d'un rayonnement international. Le Géoparc a pour missions d'explorer, développer et célébrer les liens entre cet héritage géologique et le patrimoine naturel, culturel et immatériel. Le Département de l'Hérault assure, depuis janvier 2022, le portage et l'animation de cette dynamique. Dans ce cadre, une gouvernance impliquant les acteurs locaux dans la prise de décision pour le développement de la démarche est mise en place. Un Comité stratégique permet de valider les différents axes stratégiques relatifs au projet. Les communes (au nombre de 112) situées sur le périmètre de la démarche sont représentées par leur EPCI d'appartenance au sein de ce Comité stratégique. Les EPCI ayant délibéré et désigné un représentant pour siéger au sein de l'instance, les communes du périmètre sont également invitées à faire de même pour confirmer leur engagement dans cette démarche territoriale. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (9)

3. TARIFS DROIT DE PLACE DU MARCHÉ DE PLEIN AIR

Mme le Maire rappelle le conseil municipal la suppression de la régie du marché et la nécessité par conséquent de revoir le règlement intérieur. Concernant les tarifs, il est proposé 3,50€ par jour de présence pour la période estivale (juillet-août) ainsi qu'un forfait annuel de 30,00€. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (9)

4. TARIFS CAMPING HORS SAISON ACSI

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'à l'issue de la sous-commission départementale de sécurité des terrains de camping du 27/06/2023, le camping municipal Le Claps de Tarassac a été déclaré conforme vis-à-vis de l'arrêté préfectoral 2019-1589 de sécurité des terrains de camping datant du 12 décembre 2019. Mme le Maire communique également au conseil municipal que le camping a fait l'objet d'une visite par l'organisme ACSI. Cet organisme regroupe une communauté internationale de vacanciers principalement du fait que soit associé à l'adhésion une carte dont les porteurs bénéficient de tarifs privilégiés uniquement hors saison. Mme le Maire souligne l'audience importante d'ACSI et l'intérêt commercial d'adhérer à cet organisme et de figurer dans le programme de réduction hors saison afin de drainer une clientèle potentielle hors juillet/août.

La promotion ACSI 2024 retenue comprend 355,00€ de frais d'insertion ainsi que la participation au programme CampingCard ACSI pour un montant de 680,00€ en proposant un tarif de 13,00 € pour une nuitée, deux adultes avec électricité (hors taxe de séjour) hors saison. Madame le Maire précise le fonctionnement de la carte ACSI et propose de l'expérimenter pour 2024. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (9)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le camping municipal Le Claps a reçu, suite à sa candidature à la marque « Valeurs Parc Naturel Régional du Haut Languedoc », un avis favorable, lors de la réunion du bureau syndical du Parc Naturel Régional du 13 avril 2023. Elle informe le conseil municipal qu'elle a reçu la convention Marque Valeurs Parc (Parc naturel régional du Haut-Languedoc) après l'envoi de la convocation du conseil municipal et soumet au vote l'ajout de ce point à l'ordre du jour. L'ensemble du conseil municipal valide cette proposition.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer concernant la convention marque Valeurs Parc.

Vote : Pour Unanimité (9)

5. NUMERISATION ETAT CIVIL

Madame le Maire informe le conseil municipal que COMEDEC (COMMunication Electronique des Données de l'Etat Civil) est un nouveau mode de délivrance de données de l'état civil proposé aux communes. Depuis 2014, toutes les mairies peuvent y recourir. Il s'agit d'une démarche encore facultative mais nettement avantageuse car ce dispositif permet l'échange dématérialisé de données d'état civil entre les destinataires (administrations et notaires) des



données d'état civil telles que les actes de naissance, mariage et décès et les dépositaires de ces données (mairies et service central de l'état civil de Nantes). Mme le Maire souligne que la numérisation constituera un gain de temps pour les agents administratifs et soumet au conseil municipal un devis d'un montant de 1418,30€ HT.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (9)

6 EXPERIMENTATION DE L'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle que par délibération 2022-064 du 10/11/2022, le conseil municipal a validé une expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public. Il s'agit désormais de dresser un premier bilan de cette expérimentation. Une réflexion s'engage au sein du conseil. D. DOUARCHE interroge sur le bilan financier. Madame le Maire estime qu'il est aussi nécessaire de faire un état des lieux technique dans le but également de poursuivre la rénovation du réseau d'éclairage public. G BOUISSON pose la question concernant l'éclairage du terrain de boules au centre du village. Des aménagements vont être réalisés à cet endroit afin de maintenir l'extinction de l'éclairage à 00h00. Pour le bilan de la phase expérimentale, les élus s'accordent sur l'élaboration d'un questionnaire aux habitants diffusé par voie numérique et qui pourra être obtenu en version papier. Dans l'attente des retours de ce questionnaire, ils conviennent de prolonger l'expérimentation.

Vote : Pour Unanimité (9)

7 OPERATION CENTRE DU VILLAGE

Madame Le Maire fait un point sur l'avancement des réalisations : raccordement du bâtiment du Pôle de Pleine Nature en cours d'exécution, le déplacement anticipé de la boîte aux lettres jaune, l'avancée du bureau d'études. Pas de vote.

8 AVENIR BASE DE PLEIN AIR

Madame le Maire rappelle le projet concernant la Base de Plein Air lié aux besoins en accueil des enfants notamment en période de vacances scolaires sur le secteur Est de la communauté de communes Du Minervois au Caroux suite aux difficultés rencontrées par le centre Cebenna pour maintenir un accueil de loisirs sans hébergement. Des discussions ont été engagées avec la communauté de communes qui a formulé ses besoins pour un total de 12 semaines. Des visites ont déjà eu lieu. Mme le Maire soumet au conseil municipal de délibérer ainsi : approuver le principe de la création d'un Accueil de Mineurs sur le site de la Base de Plein Air, participer à la phase de réflexion par la constitution préalable d'un groupe de travail communal. Mme le Maire invite le Conseil municipal à en délibérer.

Vote : Pour Unanimité (9)

9 DEMANDE FAIC 2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'aide financière du Département aux communes appelée FAIC est reconduite en 2023. Elle propose, dans ce cadre, de solliciter le Département de l'Hérault pour la réfection de la voirie chemin du Longairou fortement dégradée suite aux travaux de raccordement du bâtiment du Pôle de Pleine Nature. Le montant global estimé des travaux est de 79 847.60 € HT. Mme le Maire invite le Conseil municipal à en délibérer.

Vote : Pour Unanimité (9)

10 JURY D'ASSISES 2024

Suite au tirage au sort, les coordonnées de la personne désignée seront transmises à la commune de Saint Pons, chef-lieu de canton.

11 QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'au regard de l'augmentation du risque incendie sur l'ensemble du territoire national et particulièrement le Département de l'Hérault, le préfet a décidé, dans le cadre des mesures de prévention, de réglementer l'accès aux principaux massifs du Département en cas de risque incendie « très élevé ». Ainsi, l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2023 prévoit que, sur la période du 10 juillet au 10 septembre, en cas de risque incendie « élevé » à « très élevé » sur le massif du Caroux (respectivement niveaux orange et rouge sur la cartographie), l'accès au massif du Caroux sera déconseillé ou interdit (Rouge). En cas de fermeture, une information sera affichée aux entrées principales du massif (départ des Gorges d'Héric à Mons-la-Trivalle).

Fin de la séance : 19h50

Le secrétaire de séance :

R. LORIVAL

Le Maire :

Arielle ESCURET